

Cahier de doléances du Tiers État de Surdon¹ (Orne)

Procès-verbal de l'assemblée des habitants de la paroisse de Notre-Dame-de-Surdon pour la nomination des députés.

Aujourd'hui premier jour de mars en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, sont comparus, au lieu ordinaire des assemblées de cette paroisse, par devant nous François Bunet, curé de la dite paroisse : Jacques Beulayon, Pierre Tabur, Jean-Baptiste Beulavon, Pierre Huvé, Jacques Beulavon, Jacques Chevallier, Jacques Gautier, tous nés françois ou naturalisés françois, âgés de vingt-cinq ans.

Et de suite les dits habitants, après avoir mûrement délibéré pour le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité des dites lettres du Roy et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jacques Beulavon et Jean-Baptiste Beulavon, qui ont accepté la dite commission et ont promis de s'en acquitter fidèlement.

État des représentations, plaintes et doléances, rédigé par les habitants de la paroisse de Surdon, assemblés par ordre de Sa Majesté, pour nommer des députés à l'Assemblée qui se tiendra à Alençon le deux mars prochain.

Article 1^{er}. Il n'est pas surprenant que la moisson de l'année dernière ayant été considérablement endommagée par les pluies continuelles qui arrivèrent dans ce temps, il en ait résulté une augmentation quelconque dans le prix des grains ; mais ce qui est étonnant et fâcheux, c'est que les grains de toute espèce se trouvent portés à un prix où le pauvre peuple ne sauroit plus atteindre, et cela dans un temps où il y a dans les greniers et magasins du grain pour plus de deux ans. Il seroit donc bien à souhaiter que toute exportation fût deffendue et qu'on arrêât les monopoles qui s'exercent actuellement ; la vie du peuple en dépend. Le blé froment à 50 fr., l'orge à 30 fr. ! Ces grains n'augmenteront-ils point encore ?

Les grains supposés à ce prix, quel est le père de famille, journalier sans bien, comme sont à peu près les deux tiers du peuple, quel est dis-je le père de famille qui peut, avec toute la peine qu'on peut prendre, faire subsister une maison quelquefois très-nombreuse ?

Article 2. Il n'est peut-être point de plus petite paroisse que celle de Surdon. Elle est composée de quinze feux ; elle n'a d'extension ni en longueur ni en largeur ; elle est si resserrée qu'une personne placée au centre peut atteindre les limites de la dite paroisse avec un pistolet chargé à balle ; son terroir n'est point meilleur que celui des paroisses voisines ; il n'y en a point pourtant de plus grevée à la taille. Il est bien juste que les impôts soient payés mais on les payeroit avec plus de satisfaction s'ils étoient plus justement répartis.

Article 3. La paroisse de Surdon, ainsi nommée, parce qu'elle est sur la rivière du Don, reçoit de telles incommodités de cette rivière qui vase toutes les prairies et gâte tous les foins, qu'il seroit à souhaiter qu'on établit des travaux de charité pour élargir son lit, qui est bien trop serré pour l'eau quelle reçoit, et pour redresser celui de l'ancienne rivière qui est si tortueux que l'eau ne peut s'écouler que très-longuement et très-difficilement.

Article 4. Il n'y a que vingt ans que la paroisse de Surdon étoit peut-être la mieux plantée en bois ; actuellement il n'y a plus rien ; ce qui est arrivé icy est arrivé bien ailleurs. Tout le monde abat et personne ne plante, il paroît qu'il seroit de la sagesse du gouvernement d'encourager, par quelque gratification, le propriétaire à planter sur son fonds.

Article 5. Le prix du sel à douze sols six deniers est excessif pour le peuple. Cependant quelque malheureux qu'il soit de le payer si cher, dans les reventes, il le paroît moins, proportion gardée, que ceux qui sont forcés de le lever au grenier. Autrefois, ceux qui levoient au grenier un demi quart de sel

¹ Ancienne commune réunie à Chailloué, par ordonnance du 20 février 1821.

étoient livrés de treize livres de sel, avec le sac, qui pèse une livre ils avaient douze livres de sel pour six livres sept sols neuf deniers, ce qui le met justement à douze sols six deniers, et le billet neuf deniers. Aujourd'hui, pour la même mesure. il n'y en a plus qu'onze livres avec le sac, pour le même prix ; ce qui le met à quatorze sols six deniers. Pour l'ordinaire on achète moins cher en gros qu'en détail ; icy c'est le contraire. Si les revendeurs ne sont point mieux livrés que les particuliers, comment peut-il se faire qu'ils aient leur salaire, s'ils n'y font point de tricherie ? En voilà deux livres de moins pour le mettre au prix qu'ils le débitent, et ils devraient avoir au moins une livre de plus, pour faire face au petit poids. Comment peut-il se faire et par laquelle fatale adresse, messieurs les grainetiers ont-ils trouvé le secret de diminuer de deux livres la livraison d'un demi quart ? Comment se fait-il encore que le sel ne vaut plus rien et qu'il en faut la moitié davantage C'est ainsi qu'à la revente et au grenier on est volé, tant pour la quantité que pour la qualité.

Article 6. Si les Assemblées municipales doivent avoir lieu, il seroit à souhaiter qu'on en simplifiât les formes, qui sont trop difficiles pour des personnes qui ne sont point usagées à cela et qui s'en tireroient difficilement s'ils n'avoient quelqu'un pour leur aider.

Article 7. Le plus grand fléau du peuple, ce sont les meuniers. Un pauvre homme se donne bien de la peine, sue sang et eau pendant quinze jours, pour amasser de quoy acheter un boisseau et demi de grain quelconque, et le meunier n'a pas de honte de lui en retenir un tiers ; et alors qu'il espéroit avoir cent quarante et quelques livres de pain, il en aura bien pour cent cinq, cent huit ou dix livres ! On connoit des personnes qui ont été servies de cette manière.

On fait quelques plaintes ; le meunier pour ne pas perdre la pratique, se récrie sur la mauvaise qualité au grain et promet de mieux faire une autre fois. On retourne à la quinzaine le meunier oublie la promesse qu'il a faite ; on est encore mal servi. On voudroit le quitter ; mais où aller pour être mieux traité ; cette espèce de gens est à peu près toute de la mêmes trempe ; on ne change point de peur pour de trouver pire. Et ainsi, deux fois le mois, on est pillé par les meuniers qui, au lieu du tiers ; quand ils n'en prendroient que le quart, cela serait déjà bien modeste pour eux ; ce seroit toujours une somme de plus de vingt écus qu'ils prendroient tous les ans dans un pauvre ménage. Un des services les plus essentiels qu'on puisse rendre au peuple, c'est de réprimer la rapacité des dits meuniers en les contraignant de se soumettre aux lois de la police, qui leur enjoint de peser en entrant et en sortant et de rendre pesant pour pesant.

Ce sont les représentations que les habitants ont cru devoir faire ; et supplient très humblement Sa Majesté les dits habitants de vouloir bien y faire droit,²

² La phrase n'est pas terminée.